

LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE ET LA GESTION DE L'EAU

Présentation du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

La loi du 16 décembre 1964 relative "au régime et à la répartition des eaux, et à la lutte contre leur pollution" a introduit le principe de gestion de l'eau par bassin. **La France métropolitaine a ainsi été découpée en 6 grands bassins** versants hydrographiques, auxquels correspondent **six Comités de Bassin** chargés aujourd'hui de planifier la politique de l'eau. Depuis 1992, **des Comités de Bassin ont également été créés dans les DOM** (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion).

1. Le milieu naturel

Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse correspond ainsi à l'ensemble des fleuves français et de leurs affluents qui se déversent en Méditerranée (carte A). Ce bassin couvre, en tout ou partie, **9 régions** et **30 départements**, et s'étend sur 130 000 km², soit près de 25% du territoire national. Zone de contact et de transition tant climatique que géologique, mais aussi couloir naturel de communication, c'est un espace naturel très diversifié et très riche en parcs et réserves (carte B), dont les caractéristiques structurelles modèlent et conditionnent le déroulement du cycle de l'eau.

Les bassins hydrographiques français



Les territoires des Commissions Géographiques



Comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France, celles du bassin Rhône-Méditerranée-Corse apparaissent relativement abondantes : importance du ruissellement (44% du total national), drainé par un chevelu dense d'environ 6500 cours d'eau de plus de deux kilomètres, richesse exceptionnelle en plans d'eau (Léman, lac d'Annecy, lac du Bourget, ...), présence de glaciers (15,5 milliards de m³ d'eau emmagasinés).

2. Les activités humaines et économiques

Avec une **population de près de 14 millions d'habitants** (carte C, recensement 1999), le bassin Rhône-Méditerranée-Corse présente une densité, conforme à la moyenne française, légèrement supérieure à 100 habitants/km². Ce chiffre masque toutefois une répartition spatiale très hétérogène marquée par le développement de l'urbanisation, avec une extension des agglomérations, la désertification des zones à handicaps naturels, principalement les zones montagneuses (Alpes du Sud, Corse, hautes terres de la bordure orientale du Massif Central ...) et l'attraction du midi. Cette **hétérogénéité** dans le peuplement du bassin n'est pas sans conséquence sur la gestion de l'eau : concentration des usagers et donc de la demande et des rejets dans des zones à faible ressource, surcoût des infrastructures dans les secteurs désertés ...

L'agriculture, qui demeure une des composantes essentielles de l'activité humaine du bassin dont elle a modelé au fil des siècles le paysage, se concentre principalement sur la production végétale, en particulier la vigne (60% de la production française), les légumes (pourtour méditerranéen, basse vallée du Rhône) et les fruits (vallée du Rhône et Languedoc-Roussillon). La production animale, moins présente, apparaît minoritaire, sauf en Rhône-Alpes et en Franche-Comté (carte E). Quant à la forêt, elle tient une place très importante (le taux de boisement du bassin, supérieur à la moyenne nationale, est de 34%) (carte B).

L'**activité industrielle** du bassin (21% de l'activité française), principalement concentrée sur 5 départements (Rhône, Isère, Bouches-du-Rhône, Doubs et Haute-Savoie), est très diversifiée mais présente un certain nombre de pôles d'excellence - mécanique de précision, raffinage du pétrole, chimie, matériel électrique, automobile ...(carte F). Elle bénéficie par ailleurs de nombreux atouts : importance des structures universitaires et de formation, situation géographique stratégique au coeur des échanges entre l'Europe du Nord et du Sud, qualité et densité des réseaux de transport et de communication.

Enfin, le **tourisme** connaît un essor très important, en raison notamment de l'attrait du littoral méditerranéen et de la montagne (carte D).

L'ensemble des activités du bassin se traduit bien évidemment par des usages multiples de l'eau et la mobilisation de volumes très importants.

Le SDAGE et son tableau de bord

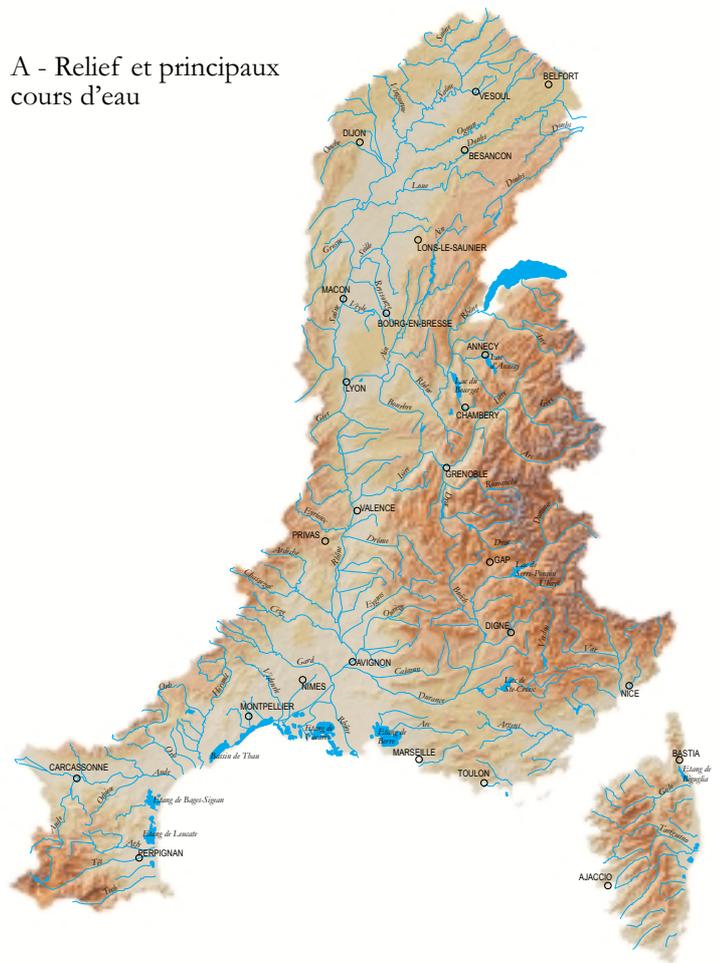
1. Le contexte législatif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en oeuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques : les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** ont été approuvés en 1996 pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques de la métropole, puis en 2000 pour la Réunion et la Guyane et 2002 pour la Martinique. Le SDAGE Guadeloupe doit être approuvé en 2003. **Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée** de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Plus récemment, la **directive européenne du 23 octobre 2000 "établissant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau"** dite DCE (pour "Directive Cadre sur l'Eau"), tout en s'inscrivant dans la continuité du travail mené depuis maintenant plus de trente ans par les Comités de bassin, va modifier le cadre des préoccupations des instances de bassin. (voir encadré).

2. Le suivi du SDAGE : le tableau de bord

Conformément aux orientations de son SDAGE, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse avait décidé de créer un dispositif de suivi de la mise en oeuvre des dispositions de ce document de planification : le **tableau de bord** du SDAGE dont la première version a vu le jour en décembre 2000.

A - Relief et principaux cours d'eau



B - Milieux naturels (Corine Land Cover) et parcs nationaux et régionaux

En % de la surface communale

